

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M. MORAND, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN, M. RICHARDEAU, M. LAUVERGNAT, M. LETOURNEUR, M. BÉREAU, Mme MALASSIGNE, M. PATRY.

Secrétaire de séance : Mme MALASSIGNE.

Absent : M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

1/DESIGNATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

La direction des services fiscaux demande la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs. Douze titulaires et douze suppléants sont proposés, les services de l'état feront le choix de six titulaires et six suppléants pour la commission.

2/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

TRAVAUX

DEVIS CEGELEC ECLAIRAGE PUBLIC

La mairie a reçu le devis pour le changement de trois ampoules défectueuses sur la commune. Le devis s'élève à 1800€. Nous étudions l'utilité de chaque éclairage et envisageons la possibilité d'en supprimer quelques unes qui nous semblent peu utiles. En ce qui concerne l'éclairage de l'église, le conseil est favorable à l'étude d'un éclairage par LED.

TRAVAUX DE LA MONGORDIERE

La mairie ayant vendu un terrain viabilisé sur ce secteur, a reçu les devis afin de procéder aux travaux de viabilisation. Ces travaux seront pris en charge par l'ensemble des propriétaires concernés, via une PVR (participation aux voiries et réseaux) qui sera établi en amont des travaux.

Plusieurs possibilités sont étudiées pour minimiser les coûts, notamment pour les lignes téléphoniques. Des devis ont été demandés à Mr TESSIER et à EIFFAGE.

EIFFAGE propose d'étendre l'enfouissement des lignes électriques au lieudit « le Perrin » sans aucun surcoût. Il serait possible de profiter de ces travaux pour enfouir les lignes téléphoniques et passer à la fibre optique. Le conseil municipal mènera donc une enquête auprès des habitants du Perrin, pour savoir s'ils souhaitent bénéficier de la fibre optique à leur frais.

TOITURE DE L'EGLISE

Mme DE HAYNIN a consulté les archives de la mairie, afin de connaître le coût des travaux précédents et leur mode de financement.

Sur un coût total de 411000€ :

- 34% ont été empruntés via l'ARCI (avance remboursable sans intérêt) : remboursement par la commune jusqu'en 2022.
- 8,5% ont été financés par le fond départemental de péréquation
- 42% ont été financés par les subventions départementales
- 15% pris en charge par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)
- 10000€ versés par la sauvegarde de l'art français.

Mme DE HAYNIN propose de recontacter l'agence d'architecture ayant travaillé sur la première partie des travaux afin qu'elle rouvre le dossier de l'église de Vichères. Le conseil souhaite également prendre contact avec d'autres communes qui ont déjà entrepris ce type de travaux pour connaître leurs biais de financement.

D'autres pistes de financement sont également évoquées, notamment les fonds parlementaires et la fondation du patrimoine (mécénat).

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

SIRP

1° Les nouveaux horaires, suite à la réforme des rythmes scolaires sont validés mais il reste le problème de l'accueil des temps périscolaires et des transports (qui dépendent tous deux de la communauté de communes).

2° Le contrat de l'employée de vie scolaire arrivant à son terme le 30/06/2014, un nouveau contrat sera établi avec une autre personne. Le directeur souhaite conserver la même personne et demande l'embauche de celle-ci par le regroupement scolaire, ce qui représenterait, la première année, un coût approximatif de 2640€ pour la commune de Vichères.

Le conseil municipal est majoritairement contre cette embauche par le regroupement pédagogique.

ELECTION DU BUREAU DE LA CDC

Le président en place a démissionné.

Mr HUWARD a été élu président à la majorité (26 voix sur 40 votants, 12 blancs) et a souhaité avoir 5 vice-présidents :

- Développement économique : Mr CHAMPION (élu de Nogent le Rotrou)
- Enfance et Jeunesse : Mme PICHARD (élue d'Authon)
- Affaires générales finance et communication : Mr THIBAUT (élu de Beaumont les Autels)

- Transports scolaires : Mr BOSSION (élu de Champront en Perchet)
- Environnement, urbanisme et tourisme : Mr FRANCHET (élu de Margon)

SIRZA

Les communes décident de ne pas retirer leurs fonds investis dans le syndicat mais vote sa dissolution. La gestion du syndicat est laissée à la seule commune de St Jean Pierre fixe.

AQUAVAL

La bonne gestion par Vert Marine permet au syndicat de baisser les cotisations de chaque commune. Par contre, il est souligné que la fréquentation des élèves de Vichères a fortement diminuée en 2012. Tout comme celle du regroupement dans son ensemble. Il faut donc remédier à cette tendance.

DIVERS

PLANNING PERMANENCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
Christian LETOURNEUR	Stéphane PATRY	Joëlle MORAND	Gérard MORAND
Patrick RICHARDEAU	Stéphane BEREAU	Murielle BROTHELANDE	Florence DE HAYNIN
Mathilde MALASSIGNE	Gérard MORAND	Guy DE HAYNIN	Marc Mr BAZIN

ENQUETE PUBLIQUE EXTENTION DE LA GROULIERE A CETON

7 communes sont concernées par l'enquête publique suite à l'extension d'un élevage avicole sur la commune de Ceton : St Bomer, Bethonvilliers, Beaumont les Autels, Authon du Perche, Coudray au Perche, Les Etilleux, Vichères.

Le conseil municipal reste défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- L'épandage se trouvant sur une propriété en forte pente,
- Les habitants subissent déjà les nuisances de plusieurs exploitations avicoles et porcines de notre commune dont les exploitants prennent pourtant toutes les précautions nécessaires,
- l'éloignement de plus de 15 km de Vichères et le passage répétés des tracteurs et camions qui viendront détériorer la voirie,
- Aucune retombé économique, l'entreprise ne faisant ni partie du département, ni de la région,
- Inquiétude quant au bilan Carbone.